

Mesdames et messieurs les hauts conseillers, membres du Conseil supérieur de la Magistrature,

Madame la présidente de la conférence des premiers présidents,

Monsieur le premier président de la CA d'Aix-en-Provence,

Madame la procureure générale de la CA d'Aix-en-Provence,

Monsieur le représentant de la conférence des présidents de tribunaux judiciaires,

Mesdames et messieurs les représentants des présidents des tribunaux judiciaires de Marseille et Aix-en-Provence,

Monsieur le représentant de la direction des services judiciaires,

Mesdames et messieurs les représentants de l'UNSA et des syndicats de juges administratifs et financiers, de policiers, d'avocats,

Mesdames et messieurs les représentants des associations de jeunes magistrats, de magistrats honoraires, de gendarmes, de policiers,

Mesdames et messieurs les partenaires,

Chers collègues, Chers amis,

De nombreux évènements ont lieu ce jour, les conférences des Procureurs généraux et des procureurs de la République ainsi que le CNB sont donc excusés.

S'agissant du ministre, il nous semblait incohérent d'inviter celui qui attend d'être jugé sur la base de notre plainte, qui n'a jamais répondu au moindre de nos courriers et qui ne nous a pas lui-même invité pendant 2 ans. Notre récente rencontre a démontré que nous avons des conceptions radicalement différents du dialogue.

L'institution judiciaire sort d'une année noire. En novembre 2021 était publiée la « tribune des 3000 », intitulée : *Nous ne voulons plus d'une justice qui n'écoute pas et qui chronomètre tout.*

Cette tribune faisait suite au suicide d'une jeune collègue. Surtout elle exprimait un ras-le-bol extrêmement fort des 5596 magistrats et 1766 fonctionnaires de greffe signataires, face à des conditions de travail indignes de la justice française et à l'affaiblissement de l'Etat de droit qui en découle.

Cette tribune a écrit tout haut ce que chacun pensait tout bas. Elle a été un véritable cri du cœur pour ceux qui l'ont signée.

Elle a décrit une « Justice maltraitante », un « sentiment de perte de sens », une « vision gestionnaire de notre métier à laquelle nous sommes chaque jour un peu plus soumis ».

« Notre justice souffre de cette logique de rationalisation qui déshumanise et tend à faire des magistrats des exécutants statistiques, là où, plus que nulle part ailleurs, il doit être question avant tout d'humanité ».

Les mots sont forts. Je crains qu'ils ne soient intemporels.

Marie Truchet avait signé cette tribune. Cette magistrate est décédée à l'audience de comparution immédiate de Nanterre le 18 octobre 2022. Je souhaite lui rendre un hommage particulier, par contraste avec le ministre de la justice qui l'a désignée comme « cette femme de 44 ans » alors qu'il

était interpellé devant l'Assemblée nationale sur les conditions de ce décès dans un tribunal connu pour être particulièrement difficile.

Incapable de la désigner par son nom, par ses fonctions, lui déniait tout rôle social. « Cette femme de 44 ans ». Quel mépris.

Marie Truchet entretenait de bonnes relations avec tous. Elle était une magistrate engagée pour la qualité de la justice, impliquée dans le bon fonctionnement de son service, toujours volontaire, elle est morte en robe.

Je vous propose de respecter une minute de silence en son souvenir. (...)

Devant la représentation nationale, le garde des Sceaux n'a pas manqué de vanter son action à la tête du ministère, comme si trois « budgets historiques » pouvaient suffire à donner de l'air à des juridictions exsangues, comme si des annonces de recrutement pouvaient régler les problèmes immédiats des collègues qui ne peuvent pas profiter de leur famille le week-end et pendant les vacances et qui renoncent à se former pour que les délais de traitement ne se dégradent pas plus.

Dans de telles conditions, comment « *y croire encore* », comme y invite le thème de notre congrès ?

Croire en l'avenir, croire en ce que l'on fait et se battre.

Croire en l'action collective car c'est elle qui nous porte. Elle fait vivre l'engagement syndical mais pas seulement ! Nul besoin d'être syndiqué pour se sentir concerné par les revendications que nous portons.

L'action collective est une forme de solidarité, elle nous rassure sur l'intérêt que nos collègues portent au bon fonctionnement de l'institution, elle nous donne de l'élan, elle nous maintient la tête haute, elle est un soutien dans les moments difficiles. L'action collective nous donne l'espoir d'être écoutés, puisque nous faisons nombre, l'espoir même d'être entendus. Et nous avons été entendus sur certains points.

Notre action depuis un an a permis de mettre enfin en lumière la grande misère de notre institution, son manque criant de moyens, matériels et humains. Nous avons obtenu l'attention des médias qui n'ont pas attendu les dispositions de la loi confiance pour montrer les coulisses des tribunaux et évoquer les difficultés, les combats du quotidien de toutes les catégories de personnels pour faire fonctionner les services.

Un véritable consensus s'est dégagé dans le cadre des Etats généraux de la justice. Le rapport Sauvé évoque une justice en « *état de délabrement avancé et un manque criant de moyens humains, matériels et budgétaires* ». Les rapports des différents ateliers ont rappelé que les réformes qu'ils proposent ne peuvent se faire sans moyens supplémentaires.

La contribution du Conseil Supérieur de la Magistrature évoque la « crise de la justice » et la qualifie de « péril ». Le CSM relève qu'il s'agit d'une crise d'une « triple nature : crise de confiance des citoyens, crise de confiance des pouvoirs publics, crise des magistrats partagés entre lassitude et désespérance ».

Cette dernière est selon moi la plus grave. Car si les magistrats eux-mêmes ne sont plus en mesure de faire fonctionner correctement l'institution judiciaire, avec ses autres acteurs bien entendu, alors nous n'avons aucune chance de faire progresser la confiance.

Le sens de ce que nous faisons nous échappe. Les décisions que nous rendons sont trop tardives, inaudibles, inexécutables voire inexécutées.

L'idéal de justice se heurte violemment aux dysfonctionnements quotidiens dont la liste est sans fin. Les ordinateurs, imprimantes, visio-conférences, téléphones, véhicules de service, réseaux internet, chauffages, climatisations qui ne fonctionnent pas.

Les logiciels qui rament ou qui nous laissent plantés là, au beau milieu d'un acte, d'une notification, d'un jugement, qu'il faut alors reprendre intégralement. Le manque de greffiers, d'assistants de justice, d'experts, d'éducateurs, d'enquêteurs sociaux, d'interprètes, de salles d'audience et surtout de temps. De temps pour écouter les parties et leurs avocats, pour réfléchir, pour nous former.

Le manque de personnels pénitentiaires pour procéder aux extractions impose de reporter des actes, des audiences et parfois même de libérer des détenus faute de possibilité de tenir les délais impartis.

Il manque aujourd'hui 300 emplois pour fluidifier le système des extractions pénitentiaires, c'est le chiffre évalué par la Direction de l'administration pénitentiaire mais aussi par un cabinet de conseil indépendant. 300. Cela paraît dérisoire et pourtant, faute de personnels, nous relâchons chaque année plusieurs détenus, potentiellement

dangereux, faute de pouvoir renouveler leur titre de détention ou les juger dans les temps.

Notre ministère a-t-il seulement une idée de ce que cela coûte actuellement en termes de temps perdu, dans la préparation des audiences ou des actes, l'impossibilité de remplacer ces dossiers par d'autres car l'information arrive à la dernière minute, temps perdu pour le greffe, les magistrats, les justiciables, les victimes, les avocats, les interprètes, et qui d'autre encore ? Comment redonner confiance aux citoyens si la justice n'est même pas capable d'éviter ce genre de dysfonctionnement majeur, parce qu'elle n'en a en réalité pas les moyens et qu'il sera tellement facile de désigner le juge comme responsable en cas de nouvelle infraction commise par le libéré ?

L'action collective facilite également l'expression des magistrats. L'étiquette syndicale protège et il est plus facile de s'exprimer en faisant référence aux valeurs et principes que nous défendons collectivement.

Mais l'expression peut aussi légitimement être individuelle et personnelle. L'obligation de réserve est trop souvent interprétée comme interdisant au magistrat de s'exprimer et elle rend nos collègues réticents à formuler tout haut leur opinion.

Pourtant le CSM n'est pas de cet avis. Suivant en cela un mouvement initié par la CEDH, il rappelle régulièrement que l'obligation de réserve n'est pas un carcan et que, je cite, *cette obligation ne saurait réduire un magistrat au silence ou au conformisme.*

Dans une affaire disciplinaire récente, il était reproché à un magistrat défendu par l'USM un abus de sa liberté d'expression dans le cadre de ce qui doit être qualifié de procédure bâillon. Il avait eu l'outrecuidance de critiquer, comme d'autres avant lui, les interférences de l'exécutif dans le fonctionnement de la justice à Monaco.

Son franc-parler n'était pas du goût d'un avocat d'alors, devenu ministre de la justice et qui en a donc profité pour ordonner une inspection, se plaçant, je cite la décision disciplinaire, « dans une situation objective de conflit d'intérêt ».

Il a été blanchi par le CSM qui a clairement rappelé sa jurisprudence sur la liberté d'expression des magistrats, qui doit être conciliée avec le devoir de

réserve. Il a reconnu que les propos tenus par notre collègue n'étaient pas outranciers et que, s'ils ont été diversement perçus, un manquement disciplinaire ne peut pas résulter de la manière dont ils ont été ressentis.

A la fin de sa décision, le Conseil « *relève en outre que nul mieux qu'un magistrat ayant exercé à Monaco ne pouvait porter témoignage de ses conditions d'exercice, de sorte que la prise de parole de Monsieur Levrault revêtait un intérêt particulier pour le débat public et les citoyens.* »

La CEDH reconnaît de son côté lui aussi un large droit d'expression au juge qui dénonce des atteintes à l'Etat de droit et à l'indépendance.

Que de temps perdu et quelle image détestable donnée par ces procédures disciplinaires initiées dans le cadre d'une « situation objective de conflit d'intérêt » ! Des dizaines d'auditions de magistrats, personnels de greffe, avocats, policiers, des jours d'auditions par l'inspection générale de la justice, de lecture du dossier et de préparation de la défense des collègues poursuivis, à chaque fois au moins une journée d'audience devant le CSM, et *in fine* une décision qui s'imposait au vu des vices affectant la procédure depuis l'origine : l'absence de toute faute disciplinaire.

Nous pouvons ainsi au moins croire en l'impartialité du Conseil supérieur de la magistrature, qui a parfaitement saisi l'enjeu de ces procédures-bâillon.

Du côté du ministère, l'absence de toute politique cohérente en matière disciplinaire nous interroge. Les poursuites suivent une pente nettement ascendante mais elles sont déclenchées au coup par coup, en fonction de circonstances souvent totalement étrangères aux fautes qui seront finalement reprochées au collègue et pour lequel il sera, ou non, condamné par le CSM.

Nous évoquerons demain lors d'une table ronde le ressenti des magistrats concernés par des procédures disciplinaires ou para-disciplinaires qui sont venus bouleverser leur quotidien. Le bureau de l'USM assiste de nombreux collègues dans ce cadre, nous avons eu pas moins de cinq audiences devant le CSM cette année, chaque procédure représentant une à quatre semaines de travail et toujours une épreuve pour le magistrat concerné.

Le statut de la magistrature ne doit pas servir à bâillonner les magistrats, à les mettre à l'écart de la société et du reste de la haute fonction publique. L'existence de ce statut ne se justifie que par la nécessité de préserver l'indépendance de l'institution judiciaire. Nous devons être très attentifs à ce qu'il ne soit pas instrumentalisé pour faire des magistrats une catégorie à part, et moins bien traitée, au sein de la fonction publique.

La comparaison avec les magistrats administratifs et financiers est cruelle. Puisque les spécificités des magistrats judiciaires ne sont pas portées en interministériel, seul le combat syndical permet de mettre en lumière leur situation et d'obtenir des avancées sur le plan financier. Le contexte est plutôt favorable, il faut le reconnaître, puisque tous les cadres supérieurs de la fonction publique ont obtenu ou sont sur le point d'obtenir des augmentations importantes.

Et le budget de la justice augmente. Il est aisé de le qualifier *d'historique* puisqu'il fait suite, le ministre le dit lui-même, à *30 ans d'abandon*. Soyons positifs : c'est la preuve que nos revendications n'étaient pas déconnectées de la réalité.

Se basant sur les chiffres 2020, la commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) souligne dans son tout dernier rapport que *le budget de la justice française est stable, alors que la médiane européenne est en constante augmentation*. Nous verrons dans le rapport 2024 si nos budgets actuels permettent réellement d'entrer dans l'histoire.

A tout le moins l'annonce d'une augmentation mensuelle moyenne de 1000 euros bruts pour les magistrats judiciaires est, elle, effectivement historique, puisque les magistrats ont subi une érosion de leur pouvoir d'achat de 33% en 40 ans.

Cependant, selon les documents budgétaires du projet de loi de finances 2023, le différentiel moyen de rémunération annuelle entre magistrats administratifs et magistrats judiciaires est de 28 071 euros. 1000 euros par mois ne combleront donc pas la moitié de ce gouffre. Pourtant nous n'avons pas une charge de travail moindre et nos contraintes liées aux urgences sont nettement plus prégnantes que celles de nos collègues des juridictions administratives, sans dénigrer les leurs.

L'augmentation annoncée contribuera nécessairement à améliorer l'attractivité de notre profession car comment prétendre intégrer les meilleurs profils en offrant une baisse de revenus et des conditions de

reprise d'ancienneté très défavorables ? Sur ce dernier point, les promesses d'amélioration, pour lesquelles l'USM s'est battue, se font toujours attendre. Le texte est bloqué à Bercy pour des raisons obscures.

Nous avons également obtenu fin 2021 pour les chefs de juridiction un plus grand nombre de points de NBI, mais qui ne se sont concrétisées que dans un arrêté du 10 octobre, sans effet rétroactif alors même que cette amélioration était prévue dans le budget 2022.

Comme ce genre de petites mesquineries, notre rémunération moindre n'est que l'un des aspects du manque de considération pour les magistrats judiciaires. Le statut de la fonction publique devrait systématiquement nous être appliqué dès lors qu'il n'existe pas de disposition spécifique dans le statut de la magistrature. Pourtant, le bénéfice des droits sociaux prévus pour les fonctionnaires doit toujours faire l'objet de revendications, notamment en cas de maladie. Le bureau de l'USM est aidé depuis plusieurs années par un collègue chargé de mission en la matière et nous avons obtenu de beaux résultats grâce à lui.

Ainsi plusieurs collègues ont pu faire reconnaître l'imputabilité au service de leur maladie, en bataillant devant des commissions de réforme qui n'avaient pas l'habitude de se réunir pour des magistrats. Nous avons également permis à plusieurs collègues d'obtenir un congé invalidité temporaire imputable au service ou CITIS, ce qui permet le maintien de leur plein traitement et la prise en charge des soins sans limite de temps.

Cette clarification nous paraît importante pour que les magistrats aient effectivement des droits.

Mais loin de moi (et de l'USM) l'idée de faire des magistrats des fonctionnaires ! La justice n'est pas un service public comme les autres, elle est bien plus que cela.

La justice est fondamentale au lien social, elle est un ressort indispensable à la confiance des citoyens dans le pacte social. Dans ce contexte, la séparation des pouvoirs est absolument fondamentale. Si la justice est soumise aux autres pouvoirs, ou s'il existe un doute sur ce point, elle ne peut plus jouer son rôle de ciment du pacte social, son rôle d'arbitre, sa mission d'apaisement des tensions. Elle doit donc être protégée et les moyens (encore eux) d'accomplir sa mission doivent lui être donnés.



Le délitement du pacte social conduit les citoyens à faire toujours plus appel à la justice, dernière chance de se faire entendre dans une démocratie malade, ultime recours pour obtenir le respect des règles communes, de la Loi avec un grand L qui fonde ce pacte social tant malmené. La justice est également saisie de questions qui sont en réalité du ressort du débat démocratique et de décisions politiques, sur la fin de vie, l'adoption par des couples de même sexe ou encore la gestion de la crise COVID. Et une fois saisie, elle doit rendre une décision. Ce n'est pas une immixtion délibérée dans la sphère politique mais l'obligation de trancher le litige qui lui est soumis.

Hurler au gouvernement des juges et à l'atteinte à la séparation des pouvoirs est une absurdité.

Nombre d'élus ont bien peu de respect pour la justice. Lorsqu'ils ne sont pas auteurs d'infractions et condamnés comme tels, ils cautionnent des pratiques de justice privée dignes d'une époque que nous aurions pu croire révolue et qui sont des symboles de la désespérance des citoyens face au délitement de l'Etat de droit.

Le garde des Sceaux contribue rarement à l'apaisement ou alors il reste taisant. Quel soutien apporte-t-il aux magistrats attaqués dans la presse comme ceux du PNF ciblés par un justiciable (certes particulièrement connu) début 2021 ? « Je ne commenterai pas une affaire en cours », dit-il depuis un plateau télé. A défaut d'être le gardien de l'indépendance de la Justice, pourrait-il au moins être le gardien du respect dû à celle-ci ?

Si les personnalités politiques de premier plan respectaient l'institution judiciaire et ceux qui ne font que la servir, ce serait déjà un pas vers la restauration de la confiance des citoyens. Disons que cela complèterait utilement le dispositif qui permet désormais de filmer les audiences et de faire de la pédagogie en fin de soirée sur France 3.

J'en profite pour évoquer l'hypocrisie du ministère qui a de la transparence une conception à géométrie variable. Après avoir fait voter et avoir très largement médiatisé la possibilité de filmer des audiences, l'entrée des caméras en juridiction est encore régulièrement refusée. Par exemple cette semaine à Nanterre pour TF1 et France 5. Le ministre, qui a largement étoffé son service com', compte bien rester maître de l'image et des autorisations de tournage.

Parler d'indépendance conduit immanquablement à évoquer le statut du parquet dont la réforme, l'indispensable réforme, est régulièrement envisagée avant d'être soigneusement enterrée. Le rapport Sauvé qui a conclu les Etats généraux de la Justice n'a pas dit autre chose. Cette réforme est absolument nécessaire pour faire taire le poison du doute. L'égalité de tous devant la loi est à ce prix.

Nul ne doit pouvoir douter qu'une enquête, une poursuite, ou une absence de poursuite, est déconnectée de la situation sociale ou économique des personnes concernées, de leur entourage, de leur réseau de relations.

L'indépendance doit également être financière. Les crédits de la justice judiciaire figurent actuellement dans divers programmes de la mission « Justice » de la loi de finances, alors que les juridictions administratives et financières disposent de leurs propres programmes, préparés par le vice-président du Conseil d'Etat ou par le premier président de la Cour des Comptes et non par une direction ministérielle.

La justice judiciaire doit être dotée de son propre programme. Elle doit également se voir allouer de manière pérenne un budget digne d'une grande démocratie européenne.

Le rapport publié par la Cour des comptes en janvier 2019 et intitulé « approche méthodologique des coûts de la justice » reste malheureusement d'actualité. Tout comme l'USM, la Cour y pointait du doigt de nombreuses réformes qui augmentent la charge de travail en juridiction sans étude d'impact précise et sans ajustement a posteriori, des dialogues de gestion menés à l'aveugle, sans lien avec les données démographiques du ressort, sans anticipation possible sur les départs et arrivées de personnels, sans statistiques d'activité fiables, sans prise en compte de la performance et des économies réalisées. Ce sont exactement les constats réalisés par le rapport Sauvé.

Une loi de programmation est désormais annoncée pour la justice, dans les suites des Etats généraux. Comment ne pas être circonspects face à cette annonce ? Rappelons-nous la dernière loi de programmation pour la justice, élaborée et votée fin 2018, revue et corrigée à la baisse un an après. C'est beau la programmation !

L'indépendance, enfin, doit être acceptée. Les acteurs publics devraient cesser de tenter de mettre la France au ban de l'Europe car ils finiront par y arriver. A force de brocarder le prétendu entre-soi des magistrats, on finirait presque par s'en persuader. Or, sur quelle réalité objective repose ce prétendu constat ?

Je trouve toujours très surprenante cette propension à fustiger par exemple le fait que les intégrations au sein du corps judiciaire soient gérées par la commission d'avancement, elle-même composée de magistrats.

Qui d'autres que ceux qui exercent en juridiction peuvent savoir quelles sont les qualités indispensables à la survie dans ce milieu hostile ? Des connaissances juridiques sont indispensables mais si elles suffisaient tous les professeurs de droit pourraient être magistrats à leurs heures perdues, comme le propose le rapport Sauvé. Quid des fameux « savoir-faire » et « savoir-être » qui sont la base de l'enseignement dispensés par l'ENM ?

Sauf à vouloir placer des candidats en raison de leurs relations, et prendre le contrôle de la magistrature via le contrôle du recrutement, quelle difficulté y a-t-il à ce que les magistrats choisissent leurs pairs, à la fois sur dossiers et après plusieurs auditions ?

Je trouve également déconcertante cette faculté à critiquer le fonctionnement prétendument clanique du CSM.

Les magistrats, et plus encore les syndicats, y feraient pourtant la pluie et le beau temps sur les carrières de leurs collègues. Combien d'élus syndicaux par formation de 15 membres ? Trois. Mais ils exerceraient une influence décisive sur les autres.

Les personnalités extérieures sont majoritaires dans chacune des formations depuis la réforme de 2008 et la confiance des citoyens dans l'institution ne s'en est pas trouvée améliorée, il faut malheureusement souligner l'absence de lien entre ces deux points et le caractère infondé de cet argument.

Le rapport Sauvé préconise pourtant d'augmenter encore le nombre de personnalités extérieures, sans argumenter autrement que par le fait que certains critiquent la gestion des magistrats par eux-mêmes. Or, comment pourraient-ils auto-gérer un CSM dans lequel ils sont minoritaires ?

Cette proposition est un leurre, qui vise à donner une coloration définitivement politique au CSM et qui ferait dangereusement pencher la France vers la situation de la Pologne.

Elle va d'ailleurs à l'encontre de toutes les préconisations formulées au niveau européen sur les conseils supérieurs de justice (qui vont dans le sens d'une composition paritaire ou avec une majorité de magistrats). Le CSM lui-même estime qu'il n'y a pas lieu de modifier sa composition, mais son avis a sans nul doute été rendu sous l'influence néfaste de la minorité de magistrats.

Les ordres professionnels comprennent exclusivement ou quasi-exclusivement des membres de ladite profession, sans que cela ne choque personne. En revanche, pour les magistrats, même une minorité au sein de l'organe en charge des nominations et de la discipline, ça dérange. Il faut reconnaître que souvent le pouvoir judiciaire dérange. Déjà lorsque je dis « pouvoir », pour certains c'est inacceptable.

La justice est une autorité instituée par la Constitution avec des missions de service public auxquelles certains aimeraient la réduire, et si elle pouvait éviter de déranger qui que ce soit ce serait tellement plus commode.

Pourtant, en 2009, Renaud DENOIX DE SAINT MARC, ancien vice-président du Conseil d'Etat, expliquait ceci :

*« /.../ l'emploi des termes « Autorité judiciaire » marque la volonté du constituant de 1958 d'ériger le service judiciaire au-dessus de la condition de « service public » jusqu'alors en usage. Cette expression ne vise que la Justice judiciaire, à l'exclusion de la Justice administrative car, pour le constituant de 1958, la juridiction administrative n'était rien d'autre que l'administration qui se juge. Les conceptions ont cependant évolué depuis lors et la jurisprudence du Conseil constitutionnel a reconnu à la Justice administrative un certain nombre de garanties. »*

Aujourd'hui, dans un mouvement de balancier, certains voudraient réduire l'Autorité judiciaire à un simple service public, ce qui ne vise en réalité qu'à en permettre ou en faciliter le contrôle par le pouvoir politique. Ne soyons pas dupes.

« Vous allez exercer un métier dangereux. Dangereux pour les autres », disait Pierre Truche aux élèves magistrats. Certains ne l'ont que trop bien compris.

Lorsque la justice n'a pas les moyens de travailler, qu'elle ne peut plus ni enquêter ni juger, lorsque la procédure est une assurance contre le délai raisonnable, c'est confortable pour ceux auxquels elle pourrait s'intéresser.

Les enquêtes traînent, s'enlisent, en raison d'une procédure pénale trop complexe, pour les affaires financières surtout. Comme notre misère n'est pas suffisante, c'est maintenant la police judiciaire qui est attaquée, son indépendance rabotée, ses moyens mis dans la main des préfets. Et il ne subsiste plus que les violences conjugales, le petit trafic de stupéfiants, la délinquance routière. Le reste est traité par les parquets comme ils le peuvent, de préférence à coup de classement sans suite, quel autre choix ont-ils face à la masse des plaintes ?

Quand cela se voit vraiment trop et que même la justice civile, celle des familles, celle des enfants, déraile complètement, quelques augmentations de budget permettent de redorer le blason gouvernemental et d'affirmer une bonne volonté de façade grâce à des contractuels qui feront tomber les piles, lesquelles se reconstitueront dès les contrats terminés.

Et pour faire tomber les piles outre-mer, il est maintenant prévu d'envoyer des magistrats en renfort pour six mois tous frais payés. Pas des magistrats placés, pas des auditeurs qui ne l'ont pas choisi et pour lesquels le déménagement ne sera pas pris en charge : des collègues mutés là-bas pour six mois et un jour. L'USM est très inquiète de cette nouvelle étape dans le délitement de notre statut.

Nous avons proposé de nombreuses mesures pratiques afin de faciliter le départ vers les outre-mer difficiles. Certaines ont été mises en place ou sont en voie de l'être.

Mais sans attendre, la DSJ propose de fouler aux pieds ses propres règles et de contribuer encore un peu plus au turn-over des magistrats que ces règles devaient justement tenter de limiter. Pourtant elle sait en faire une application parfois stricte dans l'élaboration des transparences, avec l'aval du CSM.

Les ressources humaines dans la magistrature, c'est décidément tout un programme.

L'USM souscrit au constat réalisé par le rapport Sauv , selon lequel notre minist re est tr s en retard sur ce sujet. La strat gie des ressources humaines reste   inventer.

Le dialogue social reste difficile pour les magistrats. Nous n'avons de possibilit  de vote dans aucune instance des services judiciaires, ce qui changera en 2023 gr ce aux nouveaux comit s sociaux d'administration.

Les revendications que nous portons sont souvent d nigr es, en premier lieu par le ministre lui-m me. Il a quand m me r ussi   pr tendre que l'annonce de la hausse des r mun rations n'avaient pas de lien avec les demandes de l'USM, alors m me que nous avons  crit plusieurs fois sur ce sujet, avec des demandes de revalorisation et des propositions tr s pr cises, depuis plus d'un an. Nous n'avons pas r ellement de marge de n gociation sur la mani re dont cette augmentation nous sera appliqu e.

Autre exemple, la r partition des emplois de magistrats ne fait pas l'objet d'un v ritable dialogue avec les syndicats de magistrats, alors qu'elle est fondamentale. Si les demandes de l'USM s'agissant des cr ations de postes ne correspondent pas aux demandes des chefs de cour, elles sont  cart es. Les disparit s territoriales dans l'allocation des moyens et des effectifs nuisent   la qualit  et   l'image de la justice, cr ant des in galit s entre les citoyens s'agissant de l'acc s   une justice rendue dans des d lais raisonnables.

Les travaux (intensifs ces derniers mois) sur le r f rentiel de la charge de travail des magistrats sont absolument essentiels dans ce cadre. Ils ont d but  il y a douze ans et sont presque termin s. Il faut y croire !

A l'USM, nous sommes certains qu'ils permettront d'objectiver l'insuffisance des effectifs. Et le mot insuffisance est tr s faible au regard des besoins  vidents, criants, urgents, de presque toutes les juridictions fran aises, de m tropole ou d'outre-mer. Il s'agira ensuite d'op rer une juste r partition de ces moyens entre les juridictions, eu  gard aux sp cificit s des ressorts.

Nous parlerons de la charge de travail cet après-midi, dans le cadre de la table ronde qui réunira un magistrat administratif, un représentant de la direction des services judiciaires, un président de juridiction et un sociologue du travail.

Ces travaux qui progressent et la composition de cette table ronde démontrent que l'action de l'USM s'inscrit dans le collectif, dans la recherche de consensus, avec toujours la volonté de faire progresser les droits et le statut des magistrats mais aussi, et surtout, la qualité de la justice au bénéfice de tous.

C'est d'ailleurs avec cet objectif en vue que nous nous mobiliserons mardi prochain, pour souligner qu'un an après la tribune, il reste beaucoup à faire pour améliorer le quotidien des juridictions et les conditions de travail des magistrats.

Je quitterai demain les fonctions de présidente que j'occupe depuis quatre ans, sans regret mais sans hâte.

Pour conclure je voudrais donc saluer les collègues avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler au bureau national depuis presque neuf ans. Je les remercie très chaleureusement car ce sont eux qui font l'USM : les bureaux et les conseils nationaux qui se sont succédés, les élus régionaux et mes deux secrétaires généraux successifs qui sont des hommes formidables (dans le contexte #metoo il me paraît important de le dire, en plus ils ont réussi à me supporter).

Je tiens à saluer également tous les adhérents, exigeants, volontiers critiques, encourageants, parfois engagés mais pas toujours ou pas tout le temps, ces adhérents qui sont la raison d'être de l'USM et ma raison d'y croire encore.